

Communications municipales à la séance du Conseil communal du 3 octobre 2013

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité vous fait part des communications suivantes:

1. Réponse à l'interpellation de M. le Conseiller communal Christophe Cartier relative à l'utilisation des feux bleus et de l'avertisseur à deux tons alternés par les services d'urgence

L'utilisation des moyens prioritaires est régie par le droit sur la circulation routière et plus particulièrement par les dispositions des art. 27 al. 2 de la Loi sur la Circulation Routière (LCR) et 16 al. 1 et 3 de l'Ordonnance sur la Circulation Routière (OCR). Ces dispositions sont complétées par une notice d'utilisation des feux bleus et des avertisseurs à deux tons alternés, émise par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication en juin 2005.

En substance, les conducteurs de véhicules prioritaires ne peuvent revendiquer et bénéficier d'un quelconque droit de priorité spécial que si les feux bleus et l'avertisseur à deux tons alternés sont actionnés simultanément. Si le conducteur d'un véhicule d'urgence décide de n'enclencher que le feu bleu, par exemple la nuit pour éviter de faire du bruit, il ne pourra revendiquer aucun droit spécial de priorité. En conséquence, en cas d'accident à un carrefour alors qu'il n'était pas sur un axe prioritaire, il sera reconnu entièrement responsable et en subira seul les conséquences, tant administratives (retrait du permis), pénales (pouvant aller jusqu'à une condamnation pour mise en danger, lésions corporelles, etc.), que financières. Il est également important de préciser, à toutes fins utiles, qu'un policier qui se voit condamner pénalement ne peut en principe, et en fonction de l'importance de la condamnation, plus exercer son métier de policier.

Pour conclure, sont réputées urgentes les courses qui, dans les cas graves, ont lieu pour permettre au service du feu, au service de la santé ou à la police d'intervenir aussi rapidement que possible, afin de sauver des vies humaines, d'écarter un danger pour la sécurité ou l'ordre public, de préserver des choses de valeur importante ou de poursuivre des fugitifs. Pour apprécier le degré d'urgence, les conducteurs de véhicules et les chefs des services d'intervention doivent ou peuvent se fonder sur la situation telle qu'elle se présente à eux au moment de l'intervention.

2. Pétition déposée par M. le Conseiller communal Jean-Paul Dudt, concernant la reprise des déchets plastiques alimentaires

En date du 27 juin 2013, M. Jean-Paul Dudt a déposé auprès du Président du Conseil communal, à l'attention de la Municipalité, une pétition concernant la reprise des déchets plastiques alimentaires munie de 38 signatures de membres du législatif. Cette pétition a été transmise à la Municipalité qui, après étude, est en mesure de vous faire part de ce qui suit:

- En l'absence de norme fédérale sur le recyclage des plastiques, il est très délicat pour l'Autorité exécutive d'adopter un ton directif vis-à-vis des distributeurs en leur imposant la collecte des déchets plastiques.
- Aucune filière actuelle ne permet le recyclage des plastiques alimentaires, à l'exception du *PET bouteille* et du *PE bouteille de lait*. La collecte des plastiques alimentaires, par les collectivités ou les particuliers, n'est qu'un ersatz car, pour l'instant, tous ces déchets finissent dans un incinérateur (type Tridel).
- C'est la raison pour laquelle tous les plastiques alimentaires doivent prendre place dans les sacs taxés des ménages.

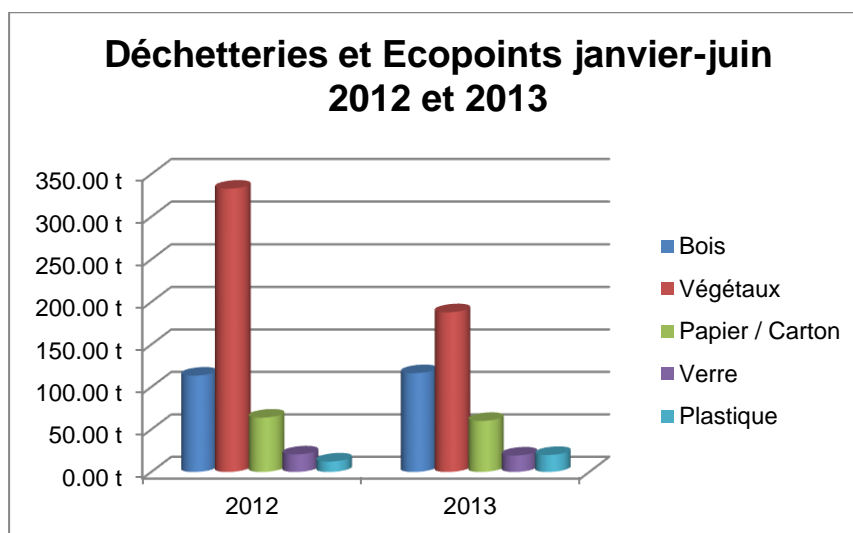
Au vu de la situation actuelle, la Municipalité ne peut malheureusement pas donner une suite favorable à cette pétition. Dans le cadre du réaménagement de la déchetterie communale, la récupération des plastiques d'emballage non souillés sera évaluée.

La Municipalité adressera un courrier à Valorsa SA pour que soit étudiée la problématique des plastiques au sein des périmètres et/ou des régions

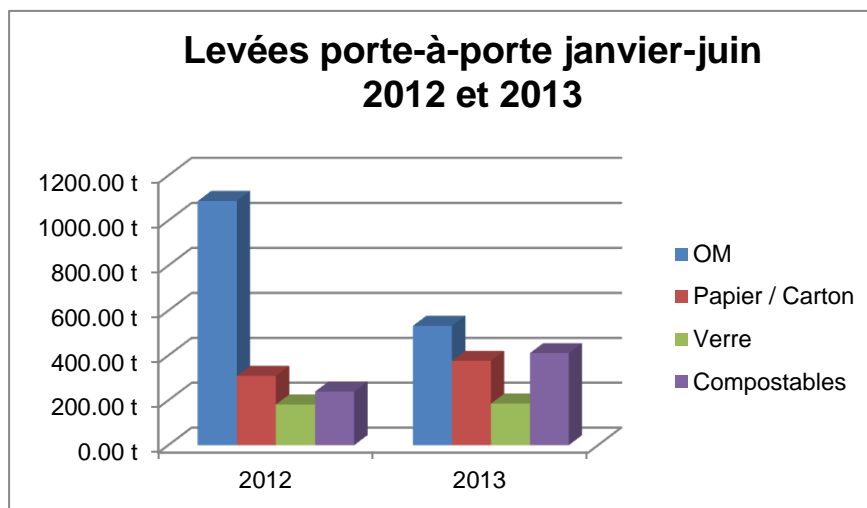
3. Evolution du tri des déchets depuis l'introduction de la taxe au sac

Ci-après, vous trouverez des informations, sous forme de tableaux et de graphiques, quant aux variations du tonnage des déchets entre janvier et juin 2013, en comparaison avec la même période en 2012.

Tonnage des déchets déchetterie, déchetterie mobile et Ecopoints entre le 1^{er} janvier et le 30 juin			
	2012	2013	%
Bois	113.48 t	116.36 t	103 %
Végétaux	333.07 t	188.08 t	56 %
Papier / Carton	64.03 t	60.13 t	94 %
Verre	20.69 t	19.38 t	94 %
Plastique	12.32 t	20.05 t	163 %



Variation du tonnage au porte-à-porte entre le 1 ^{er} janvier et le 30 juin			
	2012	2013	%
Ordures ménagères	1086.54 t	532.15 t	49 %
Papier / Carton	308.51 t	375.93 t	122 %
Verre	181.34 t	185.41 t	102 %
Compostables	238.81 t	410.20 t	172 %



Comme vous pouvez le constater, les ordures ménagères (OM) ne représentent plus que 49 % du volume collecté en 2012, la levée au porte-à-porte des compostables explose à 172 % et celle du papier/carton à 122 %.

Pour mémoire, les coûts des levées, selon nos contrats avec SRS Swiss Recycling Services SA, ne sont pas liés au tonnage des déchets mais dépendent uniquement du nombre d'habitants.

Enfin, la Municipalité est très satisfaite de vous annoncer que le taux de fraude (sacs noirs) est inférieur à 1 %.

4. Statistique des demandeurs d'emploi

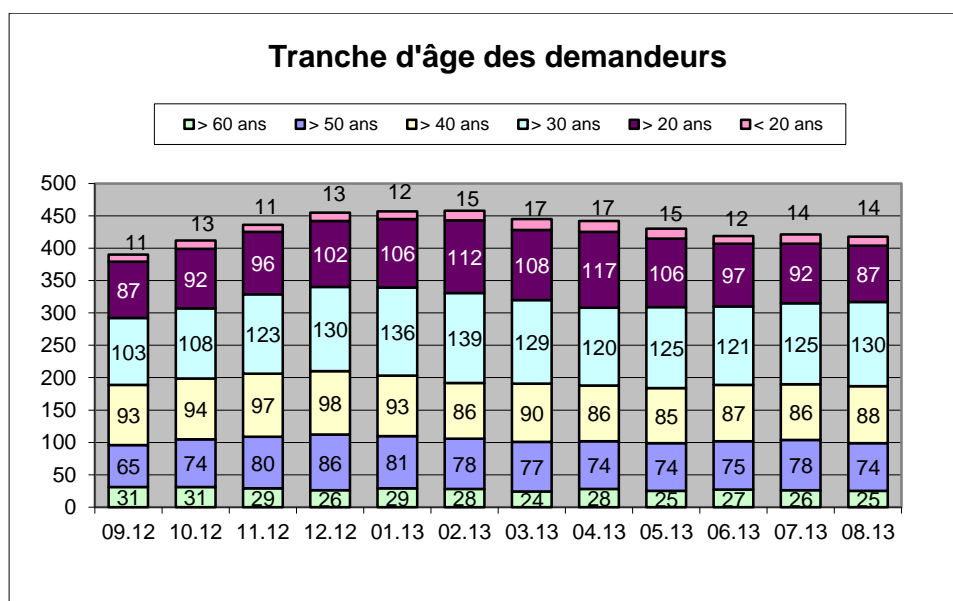
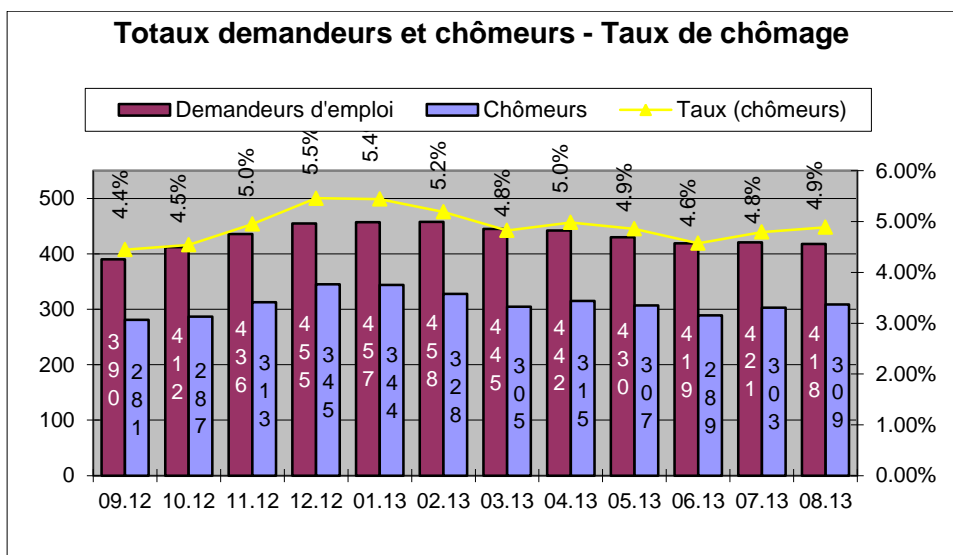
La Municipalité vous remet les graphiques comprenant les derniers chiffres connus concernant l'évolution du chômage pour la population d'Ecublens. Les chiffres communiqués concernent non seulement les chômeurs, mais aussi les demandeurs d'emploi. La différence n'étant pas si évidente que cela, nous vous en rappelons ci-dessous les définitions telles que données par l'ORP:

- demandeur d'emploi = toute personne inscrite à un office régional de placement (ORP). Catégorie liée au non versement d'indemnités de chômage (personnes en réinsertion sans droit aux IC, personnes encore en emploi et désirant changer);
- chômeur = tout demandeur d'emploi n'exerçant aucune activité lucrative au-delà de 6 heures par semaine et disponible de suite pour un emploi. Catégorie liée au versement d'indemnités de chômage.

D'autre part, vous pourrez trouver de plus amples renseignements et détails sur le sujet en vous rendant sur le site internet de l'administration cantonale à l'adresse suivante:

www.vd.ch/fr/themes/economie/emploi-chomage/publications/statistiques-du-chomage/

Vous y trouverez notamment des statistiques plus détaillées, mais uniquement à l'échelle du Canton et du District.



5. Population

Situation au 31 août 2013: **11'637 habitants** (11'395 habitants au 31 août 2012).